



**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du jeudi 21 septembre 2023 à 20h00**

**Présents** : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

**Absent excusé** : Pierre BADER (*procuration donnée à Sarah BADER*).

**Secrétaire de séance** : Richard MARCEAUX.

**Présidente de séance** : Marie-Annick MARCEAUX.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 10 août 2023** : approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

**En préambule de la séance**, Madame le Maire demande à l'assemblée le rajout de deux points à l'ordre du jour : demande de contribution financière pour extension du réseau d'eau potable et motion de soutien au Maire. L'assemblée accepte à l'unanimité.

**Madame le Maire précise** qu'aucune question écrite n'est parvenue en Mairie avant la présente séance.

**ORDRE DU JOUR**

• **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2023**

Madame Le Maire expose : la collectivité de Noyers fait partie des communes qui ont signé la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'études patrimoniales relatives au futur transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais prévu en 2026.

Concernant l'étude « Assainissement », le montant à régler pour 2023 s'élève à 8 374.31 € H.T. Or, la somme n'a pas été prévue au Budget Assainissement.

Madame Le Maire ajoute : afin de pouvoir honorer ce règlement, il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires afin de créer une ouverture de compte au c/617 « Etudes et recherches » et d'approvisionner celui-ci de la manière suivante (cf. tableau ci-dessous) :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
O11	617	8 375,00 €		
	6061	-2 875,00 €		
O22		-2 000,00 €		
O23	Virement à la section d'investissement	-3 500,00 €		
<b>TOTAL DEP FONCT :</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAL REC FONCT : - €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
O20		-3 500,00 €	O21	Virement de la section de fonctionnement -3 500,00 €
<b>TOTAL DEP INVEST :</b>		<b>-3 500,00 €</b>	<b>TOTAL REC INVEST : -3 500,00 €</b>	

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'effectuer les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus.

● **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Madame Le Maire expose : les opérations listées ci-après et enregistrées sur le compte c/203 correspondent à des études qui ont été suivies de travaux réalisés et doivent être donc transférées sur le compte 21 concerné :

- N° 2003/5 : « Diagnostic salle polyvalente » pour un montant de 2 782.96 €
- N° 2005/18 : « Rénovation-extension salle polyvalente » pour un montant de 7 154.36 €
- N° 2008/5 : « Salle polyvalente » pour un montant de 3 090.09 €
- N° 2008/6 : « Salle polyvalente » pour un montant de 2 299.56 €
  
- N° 2020/15 : « Publication Journal appel d'offre Eglise » pour un montant de 698.83 €
  
- N° 2012-09 : « Etude éclairage public La Borde » pour un montant de 3 205.28 €
- N° 2013-06 : « Publication journal BOAMP EP La Borde » pour un montant de 861.12 €
  
- N° 2010-04 : « Local technique : Mandat 462/2010 » pour un montant de 1 654.91 €
- N° 2010-05 : « Sol local technique » pour un montant de 3 229.20 €

Aussi, des ouvertures de crédits en dépenses d'investissement, pour les comptes c/21318, c/21534 et c/213 et en recettes d'investissement au c/203 doivent être réalisées comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>041</b>	21318 (2009-01)	15 246,97 €	<b>041</b>	203	2 299,56 €	2008/6
					3 090,09 €	2008/5
					7 154,36 €	2005/18
					2 702,96 €	2003/5
	213 (TVX EGLISE - T1)	698,83 €		203	698,83 €	2020/15
	21534 (2013-03)	4 066,40 €		203	861,12 €	2013-06
					3 205,28 €	2012-09
	21318 (2011/14)	4 884,11 €		203	1 654,91 €	2010-04
					3 229,20 €	2010-05
		<b>TOTAL DEP INVEST :</b>		<b>24 896,31 €</b>		<b>TOTAL REC INVEST :</b>

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'effectuer les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus.

• **FACTURATION DE RATTRAPAGE ASSAINISSEMENT : CAS DES PARTANTS SUR LA PERIODE**

Madame le Maire rappelle : lors de sa séance du 15/12/22, le Conseil Municipal a décidé de rattraper le décalage facturation assainissement collectif n-1 de la commune, en vue du transfert de compétences à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en 2026, par l'émission de titres de « rattrapage » sur 3 années consécutives, comme suit :

- dans le courant du 1er semestre 2023, pour 1/3 du montant dû pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 pour les abonnés du secteur de La Borde ou pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 pour les abonnés du secteur du Bourg,
- dans le courant du 1er semestre 2024 pour le deuxième tiers,
- dans le courant du 1er semestre 2025 pour le dernier tiers.

Madame le Maire informe : pour tous les abonnés présents sur l'entièreté des périodes concernées, le 1<sup>er</sup> tiers a été facturé le 30/06/23. Restent à facturer les abonnés qui sont partis au cours des périodes concernées.

Madame le Maire interroge l'assemblée afin que ses membres choisissent, pour les partants en cours de période, entre une facturation fractionnée et étalée sur 3 ans ou bien une facturation totale, en une seule fois, sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, dans le cadre du rattrapage du décalage n-1 de la facturation assainissement collectif de la commune de Noyers, comme exposé ci-dessus, de facturer en une seule fois la totalité de la facture, sur l'année 2023, pour les partants en cours des périodes concernées.

• **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'A.P.E. MARC O'NEILL**

Madame le Maire expose : une nouvelle association indépendante de parents d'élèves, nommée A.P.E. Marc O'Neill, regroupant les parents d'élèves de l'école maternelle et l'école élémentaire de Lorris, vient de se créer. Sa présidente, Madame Maëva THIERRY, sollicite une subvention exceptionnelle de 150 € auprès de la commune de Noyers, l'association ne disposant à ce jour d'aucun fond.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide, à 10 voix pour et 3 voix contre, de verser à l'A.P.E. Marc O'Neill, une subvention pour un montant de 150 € comprenant 50 € de participation à la souscription de l'assurance de l'association et 100 € d'aide exceptionnelle pour le lancement de celle-ci.

• **DON A ASSOCIATION**

Madame le Maire propose d'attribuer un don à l'association Let's Dance qui a gracieusement assuré l'animation du 14 juillet depuis ces deux dernières années. Madame le Maire ouvre le débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire un don de 100 € à l'association Let's Dance.

• **DON POUR LE MAROC SUITE A SEISME**

Madame le Maire expose : face à la situation de crise qui frappe le Maroc actuellement suite au séisme qui s'est produit dans la nuit du 08 au 09 septembre dernier au centre du pays, l'Association des Maires de France (A.M.F.) a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite apporter un soutien financier suite au séisme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à 1 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions, de ne pas apporter de soutien financier au Maroc, suite au séisme.

• **TARIFS DE LOCATION 2024 DES SALLES POLYVALENTES**

Madame le Maire propose à l'assemblée de réévaluer, à compter du 01/01/2024, les tarifs de location des salles polyvalentes de la commune, compte tenu d'une part, des investissements liés au remplacement du mobilier et d'autre part, de l'inflation croissante des prix et notamment de la forte augmentation du coût de l'électricité.

Madame le Maire fait état de l'évolution de la facturation électricité pour les salles polyvalentes depuis 2022.

Madame le Maire ouvre le débat sur les modalités de réévaluation des tarifs de location de salles compte tenu de la forte augmentation du coût de l'électricité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide :

- à 11 voix pour et 2 abstentions, d'augmenter de 10 € les tarifs week-end de la grande salle polyvalente Florimond Raffard pour les nucériens,

- à 12 voix pour et 1 abstention, d'augmenter de 5 € tous les forfaits chauffage, quelle que soit la salle louée,
- et, par conséquent, d'appliquer à compter du 01/01/2024, les tarifs suivants :

**TARIFS  
2024**



	SEMAINE <i>(à la journée)</i>			WEEK END		
	Grande Salle Sans Office	Grande Salle Avec Office	Salle Annexe	Grande Salle Sans Office	Grande Salle Avec Office	Salle Annexe
Résidents de Noyers Chauffage (1er et 4 <sup>ème</sup> trimestres)	100€ 40€	140€ 40€	52€ 40€	210€ 60€	290€ 60€	110€ 50€
Résidents hors commune Chauffage (1er et 4 <sup>ème</sup> trimestres)	192€ 40€	245€ 40€	140€ 40€	400€ 60€	500€ 60€	230€ 50€
Caution	1000€	1000€	300€	1000€	1000€	300€

De plus, le Conseil Municipal précise que les tarifs liés au forfait chauffage (1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres) seront révisables en cours d'année selon l'évolution du coût de l'électricité.

Afin de réaliser des économies d'énergie, l'assemblée est d'accord pour envisager :

- un diagnostic électrique permettant de cerner l'origine d'une éventuelle surconsommation anormale,
- le remplacement des ampoules actuelles par des ampoules LED.

• **DENOMINATION DES VOIES ET LIEUX-DITS COMMUNAUX SUITE ADRESSAGE : COMPLEMENT**

Madame le Maire rappelle : lors de sa séance du 22 juin dernier, le Conseil Municipal a validé et adopté les noms attribués à l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation et des toponymes.

Madame le Maire précise que le toponyme « Séchereux » n'apparaît pas sur la liste initiale validée le 22/06 dernier et qu'il est nécessaire de le rajouter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider et d'adopter le rajout du toponyme « Séchereux » à la liste initiale des toponymes adoptée en séance du 22/06/23,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **CLASSEMENT DE LA CLOCHE DU XVII<sup>ème</sup> s. AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Madame le Maire expose : la cloche en bronze datant du XVII<sup>ème</sup> siècle de l'Eglise St Pierre St Genou de Noyers est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 02 mai 2018. La Commission des monuments historiques qui avait examiné la faisabilité de la protection avait émis un vœu de classement.

Madame le Maire propose un classement de la cloche au titre des monuments historiques et en précise les enjeux : il s'agit d'un degré supérieur de protection. Tous les objets mobiliers classés sont imprescriptibles et interdits d'exportation définitive et le soutien financier apporté par les services de l'Etat est souvent plus important pour les objets classés (du fait de la reconnaissance de leur valeur patrimoniale, plus importante que pour le patrimoine inscrit).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur une éventuelle mesure au titre des monuments historiques de ladite cloche du XVII<sup>ème</sup> siècle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions, :

- Donne son accord à une mesure de classement au titre des monuments historiques de l'objet mobilier décrit ci-après, propriété de la commune, considérant son intérêt patrimonial et la nécessité d'en assurer la préservation :

*Cloche en bronze conservée dans le clocher de l'église Saint Pierre - Saint-Genou à Noyers*

*Dimensions (en cm) : H = 86 ; d = 101*

*Poids : 650 kg*

*Date : 1659*

*Objet mobilier inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 2 mai 2018*

- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et à y signer toutes pièces s'y rapportant.

● **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) » AU DEPARTEMENT DU LOIRET EN SA QUALITE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 25/06/1993 par laquelle le Conseil Municipal de Noyers a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Départemental du Loiret.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## • **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Madame le Maire expose : dans le cadre de l'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel N° CU 045 230 23 L0018, le service instructeur urbanisme de la Communauté de Communes a sollicité l'avis de la Sté VEOLIA quant à l'accès à l'eau potable du projet de division parcellaire pour création de 2 lots à bâtir dont l'entrée se situerait Impasse du Petit Château sur la commune de Noyers. La Sté VEOLIA a donné son avis défavorable car les deux terrains envisagés ne sont pas desservis par le réseau d'eau potable.

Le service instructeur interroge dès lors la commune afin de savoir si celle-ci souhaite financer l'extension du réseau potable.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur une éventuelle prise en charge financière de ces travaux d'extension du réseau d'eau potable dont le montant du devis demandé auprès de la Sté VEOLIA s'élève à 9 213.60 € T.T.C.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas financer l'extension du réseau d'eau potable, Impasse du Petit Château visant à alimenter le projet présenté au sein du dossier de demande de certificat d'urbanisme N° CU 045 230 23 L0018.

## • **MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE**

Madame le Maire fait état à l'assemblée de l'agressivité et de la violence verbale d'un administré à son encounter au sein de la Mairie, le 19 septembre dernier.

Madame le Maire précise que de tels faits se sont déjà produits avec cet administré et qu'une plainte avait alors été déposée en Gendarmerie.

Un des élus propose une motion de soutien au Maire dont la 1<sup>ère</sup> adjointe donne lecture.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et la lecture de la 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considère que ces faits sont intolérables car les élus doivent pouvoir exercer leur mandat en toute sécurité,
- apporte son soutien à Madame le Maire,
- tient à alerter les autorités de tutelle que ces incidents soient considérés avec la plus grande attention et que toutes les mesures soient prises pour éviter toutes récidives ou aggravation de cette situation.

## • **INFORMATIONS DIVERSES :**

### ➤ **Madame le Maire :**

- Informe des dernières dépenses d'investissement qu'elle a engagées depuis le dernier Conseil Municipal du 20/06/23 :
  - Achat du logiciel cimetièrre (solde facture : importation des données et scan des archives) : Ets LOGIPLACE SARL: 1 900.80 € T.T.C.
  - Etude renouvellement d'autorisation d'exploitation de la STEP de La Borde (solde facture) : Cabinet MERLIN : 2 491.20 € T.T.C.
  - Achat de mobiliers pour salles polyvalentes : Sté COMAT et VALCO : 4 080 € T.T.C.
- Informe des dernières recettes d'investissement perçues depuis le dernier Conseil Municipal du 20/06/23 :

- Fonds de concours (Communauté de Communes) – Aménagement de l'étage de la Mairie : 3 401.64 € T.T.C.
  - Solde subvention (Département) – Travaux divers sur bâtiments communaux : 1 464.81 € T.T.C.
  - Solde subvention (Département) – Travaux de réparation urgence sur les STEP – Agitateur STEP de La Borde : 1 760 € T.T.C.
  - Solde subvention (Département) Travaux Eglise St Pierre-St Genou : 19 200 € T.T.C.
  - Acompte subvention (A.E.S.N.) dossier étude renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la STEP de La Borde avec rejets d'effluents (Loi sur l'eau) : 2 768 € T.T.C.
- Donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal du 20/06/23 :
    - N° 08/2023 portant sur l'achat d'un logiciel de cimetière pour un montant de 4 302 € T.T.C.
    - N° 09/2023 portant sur le remplacement du mobilier des salles polyvalentes communales pour un montant de 4 080 € T.T.C.
    - N° 10/2023 portant sur la création d'un terrain de pétanque pour un montant de 3 621.22 € T.T.C.
    - N° 11/2023 portant sur l'achat de mobiliers urbains extérieurs pour un montant de 6 000 € T.T.C.
    - N° 12/2023 portant sur la création du compte c/617 « Etudes et Recherches » et son approvisionnement par virement de crédit depuis le compte c/ 615231 « Voiries ».
  - Signale que suite au contrôle réglementaire sur les aires de jeux et les équipements sportifs réalisé par la Sté NORMETEC et dans l'attente de travaux, un arrêté municipal a été pris donnant lieu à la fermeture du terrain de tennis.
  - Définit en concertation avec l'assemblée de calendrier des manifestations 2024 comme suit :
    - 🚩 Vœux du Maire : samedi 06 janvier 2024
    - 🚩 Carnaval : samedi 17 février 2024
    - 🚩 Repas des Aînés : dimanche 17 mars 2024
    - 🚩 Chasse aux œufs : samedi 30 mars 2024
    - 🚩 Cérémonie commémorative du 08 mai : mercredi 08 mai 2024
    - 🚩 Inauguration de l'aménagement des aires de jeux : samedi 01 juin 2024
    - 🚩 Cérémonie commémorative du 18 juin : mardi 18 juin 2024
    - 🚩 Fête nationale du 14 juillet : dimanche 14 juillet 2024
    - 🚩 Cérémonie commémorative du 11 novembre : lundi 11 novembre 2024
    - 🚩 Spectacle de Noël pour les enfants de la commune : samedi 14 décembre 2024
    - 🚩 Vœux du Maire 2025 : samedi 11 janvier 2025
  - Annonce que la liste des impayés assainissement sera actualisée pour le prochain Conseil Municipal.
  - Informe que le courrier reçu de JP Energie Environnement (porteur du projet de centrale solaire sur la commune) proposant à la collectivité un soutien technique et de communication dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables a été transmis à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais qui a répondu qu'il semblait plus judicieux d'amorcer ce travail à l'échelle de la Communauté de Communes.  
 Une réunion aura lieu à la Sous-Préfecture de Pithiviers, courant septembre, concernant la préparation à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

- Rappelle que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et informe, qu'en raison du manque de disponibilité de chacun, elle s'est proposée comme coordinateur communal.
- Annonce que la Préfecture a demandé aux collectivités de recenser tous les gîtes se trouvant sur la commune. Monsieur Jacques AUBERT accepte de se charger de lister ceux-ci.
- Informe que le calendrier de formations proposées aux élus est disponible sur le site de l'A.M.L.
- Dresse un point sur les travaux effectués sur l'église St Pierre-St Genou :
  - Réception du chantier le 05/04/23.
  - Dossiers D.O.E. (Dossier Ouvrage Exécution) et rapports reçus.
  - Bilan financier :
    - Coût final : 322 670 € T.T.C.
    - Reste à charge pour la commune : 102 062 €
    - Solde disponible pour d'autres travaux d'investissement : 44 000 €
  - Solde des subventions :
    - Fondation du Patrimoine et Région : reçu 56 141 €
    - Préfecture D.E.T.R. (dossier déposé sur la plateforme le 30/08/23) : en cours d'instruction
    - Département (demande faite par mail le 29/08/23) : reçu 19 200 €
    - Sauvegarde Art Français (demande faite par mail le 29/08/23) : accusé réception reçu
    - D.R.A.C. : demande de subvention faite
- Annonce, concernant les stations d'épuration, que :
  - la Préfecture a envoyé l'arrêté autorisant la poursuite du fonctionnement de la S.T.E.P. de La Borde.
  - la liste des remarques établie au 20/06/23 faisait apparaître quelques travaux à réaliser tels que : étanchéité, clapet, odeurs, sonde... Il conviendra de revoir cette liste avec Christophe et d'y ajouter, éventuellement, les remarques consécutives aux préconisations du nouvel arrêté préfectoral pour la S.T.E.P. de La Borde.
  - Une évacuation avec épandage des boues a été effectuée la semaine dernière.
- Fait part de la proposition de la Commission Travaux de retenir l'entreprise la mieux disante, à savoir l'entreprise ST Group, pour la rénovation du terrain de tennis, pour un coût estimatif de 18 459 € H.T. La dépose de la clôture existante sera réalisée par les agents techniques communaux. Un devis regroupant la régénération du sol avec la clôture (hors dépose clôture) existante sera demandé à l'entreprise.
- Informe que la poursuite du récolement des archives a repris.
- Rappelle que la révision du Plan Communal de Sauvegarde est à envisager ; des simulations sont à prévoir et le D.I.C.R.I.M. est à reprendre.
- Précise que les travaux liés à la fibre se poursuivent et que Monsieur Richard MARCEAUX règle, au cas par cas, avec Loiret Fibre, les problèmes qui se posent avec les particuliers.
- Concernant l'adressage, il a été estimé les quantités suivantes : 67 nouveaux poteaux, 67 bouchons obturateurs, 181 colliers sans distinction de type de poteaux, 48 plaques de route, 52 plaques de

chemins et impasses, 54 plaques de lieux-dits et patrimoine et 27 plaques de rivières et plans de situation pour une estimation globale à 12 907 .50 € H.T.

Madame le Maire ajoute que la collectivité a l'accord du Département pour ne présenter que des factures de fournitures, l'installation pouvant être réalisée par ses propres moyens en régie.

Madame le Maire expose la proposition de la Commission Travaux de ne pas réaliser le dossier adressage en totalité sur 2023 : Monsieur Richard MARCEAUX se propose de recalculer le prix de la répartition des travaux à réaliser en 2023 et en 2024.

Madame le Maire informe que les arrêtés relatifs aux changements d'adresse ont été pris et que les attestations officielles ont été remises aux habitants concernés. Quant aux courriers destinés aux professionnels, ceux-ci sont en cours de préparation.

Le transfert de la base d'adresses communales aux autorités et aux organismes est à faire. La finalisation de l'état des lieux pour la signalétique des voies a été effectué par Monsieur Richard MARCEAUX et Monsieur Christophe VANI, agent communal et les demandes de devis seront lancées prochainement.

- Informe que le PLUlh, adopté le 11 avril 2023, est applicable depuis le 09 juillet 2023.
- Annonce que le règlement de location de la salle polyvalente est à actualiser.
- Concernant la problématique des chats errants, Madame le Maire annonce qu'elle va rencontrer Madame Sandrine LETRENEUF de l'Association Chat'Pédale de Lorris dont la mission principale est de stériliser les chats errants de Lorris et de ses environs en collaboration avec les municipalités, via une convention et la clinique vétérinaire Saint Michel de Lorris. Cette association finance ses actions grâce à des dons de vélos remis à neuf. Celle-ci joue également un rôle important en facilitant l'adoption de chats et de chatons.
- Précise à propos de l'éclairage du clocher : la décision avait été prise d'illuminer le clocher pendant l'été, de 22h30 à minuit afin de mettre en valeur, chaque soir, le clocher de l'édifice. Madame le Maire demande à l'assemblée si l'éclairage nocturne du clocher de l'église doit être poursuivi en modifiant les horaires ou bien si celui-ci doit être réservé aux fêtes de fin d'année sur une plage horaire plus longue. L'assemblée accepte de reconduire l'éclairage du clocher de l'église jusqu'en décembre en aménageant les horaires.
- Rappelle que les élections sénatoriales auront lieu dimanche prochain, le 24 septembre et que Madame Florence QUIGNON, Monsieur Jacques AUBERT et elle-même iront accomplir leur devoir électoral en tant que grand électeur.
- Rappelle que la randonnée pédestre organisée par le Comité des Fêtes de la commune, La Noiseraie, aura lieu, ce week-end, le dimanche 24 septembre.
- Rappelle que les Fêtes médiévales auront lieu les 29, 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre prochains.
- **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**
  - **Madame Angélique BEAUDOIN :**
    - ✚ **Dresse le bilan des contrôles réglementaires effectués :**

- Les aires de jeux ont été contrôlées le 30 août dernier : le compte rendu de la visite est en attente de réception mais un arrêté municipal a été pris donnant lieu à la fermeture du terrain de tennis en raison de non-conformité touchant notamment la clôture. Des travaux seront à prévoir sur les aires de jeux.
- La vérification des extincteurs doit être refaite car la facture et les compte rendus ne correspondent pas à notre parc extincteurs.
- Le contrôle annuel des installations électriques, gaz, portes sectionnelles, système aération et prévention secours a été réalisé le 13/09 et le 20/09/23.
- Le contrôle des engins de levage a été réalisé.

#### **✚ Informe des démarches engagées dans le cadre de la prévision de travaux liés à la mise en conformité de la défense incendie communale :**

- La vérification des points incendie est en cours sur la commune par le SDIS 45 (Centre de Secours de Lorris) et suite à cette vérification, une rencontre avec le chef de brigade de Lorris, Monsieur Richard HOURDEQUIN sera programmée pour faire un point complet de notre défense incendie communale.

#### **✚ Fait un point Adressage :**

- Des plans et des panneaux de signalétiques intégrant les derniers changements dus à l'adressage sont à prévoir :
  - Des plans A0 sur tous supports
  - Des plans A3/A4 généraux
  - Des plans A3/A4 zoom pour La Borde et Le Bourg
  - Des plans éventuels pour d'autres emplacement

#### **✚ Annonce les travaux à prévoir en 2024 :**

- Etudier la possibilité de réaliser des économies d'énergie au sein de la salle polyvalente Florimond Raffard et la Mairie avec l'installation d'ampoules LED, d'un chauffe-eau solaire etc...,
- Prévoir des travaux de mise en conformité électrique,
- Prévoir des travaux de mise en conformité en matière de défense incendie, suite à la réunion avec le Centre de Secours de Lorris et le SDIS45,
- Etudier l'éventualité du remplacement de la chaudière de la Mairie par une pompe à chaleur,
- Prévoir le changement du meuble réfrigérateur bas de la salle polyvalente Florimond Raffard,
- Envisager l'achat d'un matériel de retranscription pour enregistrer et retranscrire les compte rendus de réunion,
- Prévoir le changement de la porte d'entrée de la Mairie.

Madame Angélique BEAUDOIN rappelle qu'il est nécessaire de préparer ces projets de travaux en ayant récupéré les devis, si possible, avant la fin de l'année 2023 pour être prêts à déposer les dossiers sur les plateformes de demande de subvention, en tout début d'année 2024.

#### **✚ Dresse un point C.C.A.S. :**

- La Préfecture a déclenché le plan canicule, le vendredi 8 septembre dernier, et toutes les personnes inscrites sur la liste des personnes sensibles de la commune ont été contactées par leur référent C.C.A.S.

- Suite au signalement de l'assistante sociale et d'un employeur, Madame Le Maire et Madame Angélique BEAUDOIN ont rencontré deux familles.
- Une réunion est à prévoir pour préparer le colis de Noël des Aînés : la date est fixée au lundi 16/10/23, à 14h30 à la Mairie.
- La prochaine Commission C.C.A.S. aura lieu le 23/10/23, à 18h00.

✚ **Informe que 4** décès sont à déplorer sur la commune depuis le dernier Conseil Municipal du 22 juin dernier et qu'aucune naissance a eu lieu.

➤ **Monsieur Richard MARCEAUX :**

✚ **Annonce que** le nombre des smartphones ayant chargé l'application Panneau Pocket a passé le cap des 500 et passe de 456, il y a 3 mois à 512 à ce jour, soit 12 % d'augmentation.

✚ **Informe que :**

- les cartes de vœux ne seront plus imprimées et ne seront utilisées qu'en numérique,
- le D.I.C.R.I.M. qui doit être révisé sera imprimé et distribué en même temps que le bulletin annuel.
- Le bulletin annuel qui sera distribué avant la fin de l'année sera édité par le même imprimeur, avec le même style que l'an passé, en version 24 pages.

✚ **Fait état de la réunion S.I.C.T.O.M.** du 19 septembre 2023 :

- C.I.T.E.O. a présenté une possibilité d'aide aux communes concernant les déchets abandonnés, via une convention à passer avec la commune ou la Communauté de Communes.
- Les rapports d'activités du S.I.C.T.O.M. de Châteauneuf-sur-Loire et du S.Y.C.T.O.M. sont disponibles sur les sites internet respectifs.
- Une dérogation de deux ans a été accordée pour le site d'enfouissement de St Aignan-des-Gués mais par la suite, il faudra trouver d'autres solutions.

✚ **Apporte un complément d'information concernant le classement de la cloche de l'église St Pierre-St Genou :** le classement offre une protection plus poussée en restreignant davantage les interventions sur le bien pour en préserver son caractère historique et architectural. En contrepartie, les subventions restent toujours à la décision de l'Etat, que les objets soient inscrits ou classés. Il est toutefois à noter que du fait que l'église abrite déjà des objets classés et inscrits, ce classement supplémentaire ne change rien sur les besoins de sécurisation de l'édifice. La restauration complète qui vient d'avoir lieu sur la cloche concernée nous met à l'abri d'avoir à intervenir à nouveau. Le point positif est que plus l'église aura des objets classés, plus elle sera mise en valeur pour les subventions à venir lors de prochains travaux.

➤ **Madame Martine CORDIER :**

✚ **Fait état de la dernière assemblée générale de l'association Emploi Gâtinais qui a eu lieu le 19 septembre 2023 :** cette association accompagne des personnes dans le cadre du retour à l'emploi en corrélation avec des particuliers, des entreprises, des collectivités et des associations. Il a été rappelé la fusion, en 2022, d'«Emploi Gâtinais» et «Service Emploi Gâtinais» pour une meilleure

répartition des territoires mettant en place un responsable nommé par antenne et dont le siège social se situe à Châtillon-Coligny. L'accueil à l'antenne de Lorris se fait au sein du Centre Social, les mardis et jeudis, de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 15h30.

Un rapport d'activité a été présenté mettant en évidence notamment la mobilité (prêt de vélo...), l'accompagnement individualisé, les formations et les ateliers.

Il a été précisé qu'en 2022, 45 350 heures ont été réalisées, qu'il y a eu 555 clients et 3 876 missions effectuées. Il a été souligné que 75 % des salariés qui sortent de l'association retrouvent un travail.

Un nouveau conseil d'administration a été élu.

• **PUBLIC :**

Néant.

**Fin de séance : 23 heures et 15 minutes**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2023**

Le Secrétaire de séance	Le Maire
	
Richard MARCEAUX	Marie-Annick MARCEAUX